



Assemblée générale

Distr. générale
5 juillet 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-deuxième session
9-27 septembre 2019
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Nicaragua

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans les langues de l'original seulement.

GE.19-11415 (F) 290719 310719



* 1 9 1 1 4 1 5 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-troisième session du 6 au 17 mai 2019. L'examen concernant le Nicaragua a eu lieu à la 16^e séance, le 15 mai 2019. La délégation nicaraguayenne était dirigée par le Ministre-Conseiller du Président du Nicaragua chargé des relations internationales et de la région des Caraïbes, M. Valdrack Ludwing Jaentschke Whitaker. À sa 18^e séance, tenue le 17 mai 2019, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Nicaragua.
2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'Examen concernant le Nicaragua, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Mexique, Pakistan et Rwanda.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à sa résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Nigéria :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/33/NIC/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/33/NIC/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/33/NIC/3).
4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Portugal (au nom du Groupe des amis sur la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse avait été transmise au Nicaragua par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation a souligné que le Nicaragua était une jeune démocratie, née en 1979 après la révolution populaire sandiniste, qui avait réalisé de profondes transformations sur les plans social, économique et politique malgré la guerre d'agression qu'il avait subie. Après la première transition gouvernementale pacifique, en 1990, des politiques néolibérales avaient cependant été mises en œuvre, qui avaient fait reculer les droits du peuple nicaraguayen.
6. Le Gouvernement avait élaboré depuis 2007 plusieurs programmes successifs de développement humain et mettait actuellement en œuvre le programme 2018-2021. Entre 2014 et 2016, il avait fait passer le taux global de pauvreté de 29,6 à 24,9 % et le taux d'extrême pauvreté de 8,3 à 6,9 %. Entre 2014 et avril 2018, la croissance du produit intérieur brut s'était maintenue à plus de 5 % par an, ce qui faisait de l'économie nicaraguayenne la troisième économie la plus dynamique d'Amérique latine.
7. Les organisations internationales avaient reconnu que le Nicaragua avait atteint le premier objectif du Millénaire pour le développement en réduisant de moitié la pauvreté et la faim et en faisant passer le coefficient de Gini de 0,38 à 0,33. Le Nicaragua avait également atteint l'objectif 4 en réduisant de deux tiers le taux de mortalité infantile avant 2015.
8. Le droit à une éducation gratuite et de qualité avait été rétabli et le taux de scolarisation avait progressé de 22,1 % entre 2008 et 2018. Quelque 5 370 168 élèves avaient bénéficié de programmes de nutrition et de maintien à l'école au cours de la période

considérée, et 1 748 écoles et 2 132 salles de classe avaient été rénovées et 522 établissements d'enseignement secondaire à distance créés dans les zones rurales.

9. Le droit à la gratuité des soins avait également été rétabli. Au cours de la période considérée, le nombre de centres médicaux était passé de 1 287 à 1 520, le nombre de médecins de 5 566 à 6 318, le nombre de travailleurs de santé de 31 124 à 35 841, et celui des maternités de 165 à 178. Le taux de mortalité maternelle était passé de 37 à 34 pour 100 000 naissances vivantes et 2 820 982 personnes avaient reçu des soins dans des dispensaires mobiles.

10. La proportion de la population ayant accès à l'électricité atteignait aujourd'hui 95,31 %, contre 80,4 % en 2014. Au total, 767 km de route avaient été construits, ce qui avait permis de relier pour la première fois les régions du Pacifique à celles des Caraïbes et avait profité à 3,5 millions de personnes. Quelque 57 859 logements avaient été construits ou rénovés, ce dont avaient bénéficié 236 165 personnes.

11. En outre, 138 737 titres de propriété individuels et 23 titres territoriaux avaient été octroyés à des communautés autochtones et des communautés de personnes d'ascendance africaine, ce qui représentait 37 842 km² de terres (environ 31 % du territoire national) qui avaient été allouées à 39 531 familles réparties dans 304 communautés.

12. Le nombre de travailleurs affiliés au système de sécurité sociale avait augmenté de 9 %, passant de 690 870 en 2014 à 754 688 en septembre 2018. Parallèlement, 83 centres d'accueil pour personnes handicapées avaient été construits, ce qui avait permis de satisfaire les besoins de 138 540 personnes.

13. Le Nicaragua restait le pays le plus sûr d'Amérique centrale et le troisième pays le moins violent d'Amérique latine, affichant un taux de crimes dangereux de 6,3 % seulement.

14. Quelque 8 619 activités de prévention avaient été menées pour lutter contre la traite des êtres humains, auxquelles 467 863 personnes avaient participé. Au total, 44 332 fonctionnaires avaient bénéficié d'une formation dans ce domaine.

15. Une représentation équitable des femmes et des hommes était assurée à tous les mandats électifs et postes gouvernementaux. Selon les classements internationaux, le Nicaragua occupait la sixième place dans le monde et la première dans les Amériques pour l'indice d'équité de genre ; il occupait le cinquième rang pour la proportion de femmes siégeant au Parlement et le premier pour la proportion de femmes occupant un poste ministériel. En 2018, le Nicaragua était passé de la soixante-deuxième à la cinquième place au regard de l'indice mondial des disparités entre hommes et femmes, ayant réduit de 80,9 % les inégalités entre les sexes.

16. Les femmes occupaient 59,7 % des postes dans l'appareil judiciaire et 56 % des postes au sein du pouvoir exécutif, et elles représentaient 45,7 % des élus à l'Assemblée nationale ; 46 % des maires, 60 % des adjoints au maire et 50 % des conseillers municipaux étaient des femmes. Les postes les plus élevés au sein de l'État et du gouvernement étaient occupés par des femmes.

17. Lors des élections municipales de 2017, des élections générales de 2016 et de l'élection des conseils régionaux des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine de 2014, l'État avait garanti le suffrage libre, direct et secret et 19 partis politiques étaient légalement enregistrés. Daniel Ortega avait été élu Président de la République lors des élections générales de 2016, avec 72,44 % des voix. Ce processus électoral avait été surveillé par l'Organisation des États américains et d'autres observateurs nationaux et internationaux.

18. Le Gouvernement avait accompli des progrès en adoptant cinq instruments internationaux relatifs aux droits des enfants et des jeunes ; il avait soumis sept rapports aux organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

19. Entre avril et juin 2018, un groupe d'organisations et de factions politiques radicales se faisant passer pour des organisations non gouvernementales avait organisé de violentes manifestations de rue. La situation avait été exacerbée par des manipulations dans les

médias et sur les réseaux sociaux visant à déstabiliser le pays afin de renverser le Gouvernement et de perturber le processus constitutionnel. Les manifestants avaient érigé plus d'une centaine de barrages sur les principaux axes routiers du pays, bloquant le fonctionnement des services publics et des services d'urgence, paralysant le commerce national et régional et causant de graves préjudices au secteur des transports, du bâtiment et du tourisme.

20. Au cours de cette tentative de soulèvement, 198 personnes, dont 22 policiers, étaient décédées de mort violente, et 1 240 autres, dont 401 policiers, avaient été blessées. Quelque 8 708 entreprises, dont 90 % étaient des petites ou moyennes entreprises, avaient dû mettre la clef sous la porte ; 119 567 emplois avaient été détruits et les pertes occasionnées s'étaient montées à 205 millions de dollars pour le secteur public et à 277,4 millions de dollars pour le secteur du tourisme.

21. Depuis le 15 juillet 2018, date à laquelle le dernier barrage routier avait été levé, personne n'était décédé de mort violente pour des raisons politiques au Nicaragua.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

22. Au cours du dialogue, 90 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

23. Le Qatar a salué l'action menée par le Nicaragua pour mettre en œuvre le Plan national de développement humain et s'est félicité des consultations en cours pour promouvoir une culture de paix et de réconciliation.

24. Les Fidji ont félicité le Nicaragua pour les progrès qu'il avait réalisés dans la lutte contre les changements climatiques.

25. La Finlande a demandé instamment au Nicaragua d'inviter le HCDH à revenir dans le pays.

26. La France s'est déclarée préoccupée par la situation des droits de l'homme au Nicaragua, qui s'était détériorée depuis avril 2018.

27. La Géorgie a noté avec préoccupation que les faits dénoncés par les victimes de violences commises durant les manifestations de 2018 n'avaient pas donné lieu à des enquêtes et à des poursuites, sauf contre des personnes arrêtées à cause de leur participation aux manifestations.

28. L'Allemagne a félicité le Nicaragua d'avoir entamé des négociations avec l'opposition. Elle demeurait cependant préoccupée par la situation des droits de l'homme dans le pays.

29. Le Ghana a salué les progrès accomplis depuis le précédent Examen dans la promotion et le renforcement des droits économiques, sociaux et culturels.

30. La Grèce a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le Nicaragua pour éliminer la pauvreté, améliorer l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'électricité et intégrer une perspective de genre dans les politiques nationales.

31. Le Saint-Siège a encouragé le Nicaragua à poursuivre ses efforts pour trouver dans les meilleurs délais une issue pacifique et négociée à la situation actuelle.

32. Le Honduras a accueilli avec satisfaction l'adoption de la loi relative à la lutte contre la traite des personnes ainsi que les mesures prises pour apporter un soutien aux victimes.

33. L'Islande a mentionné l'expulsion dont faisaient l'objet les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que la persécution des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes.

34. L'Inde s'est félicitée des mesures prises pour former les enseignants à la prise en charge des élèves handicapés et a encouragé le Nicaragua à poursuivre ses efforts pour garantir le droit à la santé.

35. L'Indonésie a salué l'action menée par le Nicaragua pour parvenir à des progrès économiques et sociaux ainsi que son engagement à promouvoir le droit à l'éducation.
36. La République islamique d'Iran a félicité le Nicaragua d'avoir réduit la pauvreté et l'extrême pauvreté.
37. L'Iraq a pris note avec satisfaction des mesures adoptées dans le cadre du Plan national de développement humain et des efforts faits pour éliminer la pauvreté.
38. L'Irlande s'est dite profondément préoccupée par les informations indiquant que des personnalités influentes de la société civile étaient victimes de répression, de détention arbitraire et d'actes d'intimidation au Nicaragua.
39. L'Italie a pris note des efforts faits pour combattre la pauvreté et l'extrême pauvreté et a accueilli favorablement l'adoption d'une loi relative à la lutte contre la traite des personnes.
40. Le Japon s'est grandement félicité de la promotion de la condition de la femme au Nicaragua, en particulier dans le domaine de la prise des décisions publiques.
41. La République démocratique populaire lao s'est félicitée des progrès accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme grâce à l'application du Plan national de développement humain.
42. La Lituanie a dit partager les préoccupations de la communauté internationale au sujet de l'évolution de la situation des droits de l'homme au Nicaragua.
43. Le Luxembourg a fait observer que les événements de 2018 montraient que le non-respect des droits de l'homme pouvait nuire à la consolidation des progrès socioéconomiques.
44. Madagascar a salué les efforts faits pour promouvoir le respect des droits de l'homme, notamment l'adoption de la loi n° 896 relative à la lutte contre la traite.
45. Les Maldives ont pris note avec satisfaction des efforts déployés pour reprendre les pourparlers avec l'Alliance civique pour la justice et la démocratie en vue d'instaurer la paix et la stabilité dans le pays.
46. La Slovaquie s'est dite préoccupée par l'ampleur de la répression et a demandé que des enquêtes approfondies soient menées sur les allégations d'actes de harcèlement, d'intimidation, d'incrimination et de représailles et que les auteurs de violations des droits de l'homme et d'exactions répondent de leurs actes.
47. Le Mexique a dit qu'il suivait de près la situation dans le pays, notamment ce qui avait trait aux manifestations de 2018.
48. Le Monténégro s'est dit préoccupé par la violence familiale et par les violences sexuelles commises contre des filles. Il a également relevé le taux très élevé de grossesses précoces au Nicaragua.
49. Le Mozambique a pris acte des progrès importants réalisés par le Gouvernement, qui avaient clairement œuvré pour la paix.
50. Le Myanmar a félicité le Nicaragua d'avoir ratifié le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en 2018.
51. La délégation du Nicaragua a rappelé les progrès accomplis dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'accès à la justice.
52. Les Pays-Bas se sont déclarés préoccupés par l'absence de liberté d'expression au Nicaragua, en particulier pour les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme.
53. La Nouvelle-Zélande s'est félicitée de la participation du Nicaragua au cycle actuel de l'Examen périodique universel.
54. Le Nigéria a pris note des efforts menés pour éliminer l'extrême pauvreté et a salué les mesures prises en matière de lutte contre la traite des personnes.

55. La Norvège restait profondément préoccupée par la situation des droits de l'homme au Nicaragua.
56. Oman a salué les efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et a accueilli avec satisfaction le Plan national de développement humain visant à réaliser une croissance économique soutenue et à réduire la pauvreté.
57. Le Pakistan s'est félicité des progrès accomplis en matière de développement social et économique et a pris note des efforts déployés pour lutter contre la pauvreté et réaliser les droits à la santé et à l'éducation.
58. Le Paraguay s'est dit profondément préoccupé par les informations faisant état de graves violations des droits de l'homme, notamment du recours disproportionné à la force lors des manifestations, de détentions arbitraires et de violences sexuelles dans les centres de détention.
59. Le Pérou s'est déclaré préoccupé par la répression des manifestations pacifiques et a demandé instamment au Gouvernement d'honorer l'engagement qu'il avait pris au cours des négociations de rétablir l'ordre constitutionnel et les libertés démocratiques.
60. Les Philippines ont salué les progrès accomplis pour réduire la pauvreté et l'extrême pauvreté et développer l'éducation inclusive. Elles ont pris acte de la mise en œuvre de programmes visant à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels.
61. La Pologne a dit qu'elle demeurait préoccupée par les restrictions pesant sur l'exercice de tous les droits de l'homme, en particulier la liberté d'expression, d'association et de réunion, ainsi que par l'absence de garanties d'une procédure régulière.
62. Le Portugal s'est dit préoccupé par la persistance des actes de violence et des arrestations d'opposants politiques, par les informations faisant état d'une répression violente et par l'usage arbitraire de la force.
63. L'Érythrée s'est félicitée des mesures prises pour lutter contre la pauvreté et améliorer les secteurs de la santé et de l'éducation, et a salué les efforts déployés pour maintenir la légalité et l'ordre public.
64. La République de Corée a salué les efforts faits pour améliorer le niveau de vie et éliminer la pauvreté, ainsi que les mesures prises dans les domaines de l'alimentation, de la santé et de la sécurité. Elle était préoccupée par les informations faisant état de violations des droits de l'homme.
65. La Fédération de Russie a condamné les tentatives faites par certains pays pour déstabiliser la situation au Nicaragua en soutenant les manifestations et en favorisant l'agitation dans le pays.
66. Le Sénégal a pris note avec satisfaction de l'action menée pour assurer l'accès aux services de santé, à l'eau potable, à l'énergie, à la propriété et à un logement décent. Il s'est félicité des mesures prises pour promouvoir le droit au travail et les droits des personnes âgées, ainsi que des progrès effectués dans le domaine des droits des femmes et des enfants.
67. La Serbie s'est félicitée des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors du précédent cycle d'EPU et a appuyé les efforts déployés dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et des politiques sociales, eu égard en particulier aux obstacles rencontrés par le Nicaragua.
68. La Slovaquie a condamné la répression dont la société civile, les médias et les journalistes faisaient l'objet, ainsi que le recours aux lois antiterroristes pour faire taire les opinions divergentes.
69. L'Afrique du Sud a pris acte des mesures prises par le Nicaragua pour éliminer la pauvreté, promouvoir les droits économiques et sociaux et protéger les travailleurs domestiques et les travailleuses.
70. L'Espagne s'est déclarée profondément préoccupée par la situation qui prévalait actuellement au Nicaragua, en particulier en ce qui concernait le processus de négociation, et a souligné la nécessité de garantir les droits de l'homme.

71. L'État de Palestine s'est félicité des efforts déployés par le Nicaragua pour lutter contre l'extrême pauvreté et accorder la priorité à l'accès à la justice, en particulier pour les femmes et les enfants.
72. La Suède a pris acte des accords conclus le 29 mars 2019, en vertu desquels le Gouvernement avait pris des engagements concernant les prisonniers politiques et la liberté d'association, mais elle restait préoccupée par la mise en œuvre de ces engagements et la détérioration de la situation des droits de l'homme.
73. La Suisse a déploré que le Nicaragua n'ait pas respecté l'engagement qu'il avait pris lors du cycle d'EPU précédent de garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse et de protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme.
74. La République arabe syrienne a félicité le Nicaragua pour ses réalisations dans le domaine du développement social et économique ainsi que pour son Plan national de développement humain et ses politiques connexes.
75. La Turquie a salué les mesures prises par le Nicaragua pour promouvoir des progrès économiques et sociaux et a pris note de son classement en matière d'égalité hommes-femmes.
76. L'Ukraine a encouragé le Nicaragua à redoubler d'efforts pour prévenir les violations des droits fondamentaux des femmes et des enfants.
77. Le Royaume-Uni a regretté que le dialogue politique ait été suspendu. Il a exhorté le Nicaragua à autoriser le HCDH à se rendre dans le pays.
78. Les États-Unis se sont dits préoccupés par la poursuite des violations des droits de l'homme, y compris par la répression violente des manifestations pacifiques.
79. L'Uruguay s'est félicité des résultats obtenus par le Nicaragua dans le cadre de son Plan national de développement humain et l'a encouragé à poursuivre la mise en œuvre du programme de développement en suivant une approche fondée sur les droits de l'homme.
80. La République bolivarienne du Venezuela a fait observer que le Nicaragua avait rétabli la paix et réduit la pauvreté et les inégalités sociales.
81. Cuba a considéré que les résultats obtenus par le Nicaragua en ce qui concernait les indicateurs socioéconomiques témoignaient de son engagement en faveur des droits de l'homme.
82. La délégation nicaraguayenne a rappelé la guerre d'agression brutale subie par le Nicaragua dans les années 1980 ainsi que les sanctions économiques imposées parallèlement au peuple nicaraguayen ; la Cour internationale de Justice avait conclu à la culpabilité des auteurs de ces actes et avait ordonné des réparations.
83. Ceux qui avaient financé cette guerre étaient les mêmes qui imposaient aujourd'hui des sanctions économiques immorales et injustes au pays dans le but d'empêcher le peuple nicaraguayen d'obtenir des financements pour ses projets de développement et de protection sociale.
84. La Constitution fixait la durée du mandat présidentiel à cinq ans. Toute modification de la durée de ce mandat violerait l'ordre constitutionnel et créerait un précédent fâcheux.
85. Les magistrats et les juges exerçaient leurs fonctions judiciaires en toute indépendance. Le Conseil national de l'administration judiciaire et des professions de justice, qui avait été créé conformément aux dispositions de la Constitution de 2014, avait permis de renforcer cette indépendance.
86. Le Nicaragua continuait de défendre les droits de l'homme et la liberté d'expression. Nul n'avait fait l'objet d'une enquête ou n'avait été accusé ou sanctionné en qualité de défenseur des droits de l'homme ou de journaliste. Au Nicaragua, la presse et les chaînes de radio et de télévision privées travaillaient sans aucune restriction. Le Nicaragua respectait le droit de manifester et le droit de réunion pacifique.
87. Toutes les arrestations effectuées dans le cadre de la tentative de coup d'État avaient respecté les garanties prévues par la loi. Des groupes violents avaient utilisé des armes à feu

et commis de graves exactions contre la population et les forces de sécurité. La Police nationale avait agi conformément aux normes internationales ; elle n'avait jamais compté de forces parapolicières, de « groupes violents » (*grupos de choque*) ou de « milices » (*turbas*), et n'en aurait jamais à l'avenir.

88. Personne n'était poursuivi, accusé ou emprisonné au Nicaragua pour ses opinions politiques. Les personnes qui avaient été traduites en justice avaient enfreint la loi. Les détenus bénéficiaient de conditions de détention décentes et jouissaient de l'ensemble de leurs droits, et les garanties d'une procédure régulière étaient respectées.

89. La détermination du Gouvernement à promouvoir une culture de la paix, à stabiliser les indicateurs de sécurité publique et à relancer rapidement la croissance économique demeurait inchangée.

90. Le Président avait lancé un processus de négociation qui avait débuté le 27 février 2019 en présence du représentant du Saint-Siège et du Secrétaire général de l'Organisation des États américains en qualité de témoins et de compagnons internationaux. Les négociations avaient déjà produit des résultats significatifs et donné lieu à des engagements concrets.

91. Le Yémen a salué les efforts déployés par le Nicaragua pour mettre en œuvre le Programme national de développement humain afin d'asseoir sa croissance et d'assurer la viabilité de son économie, et de réduire la pauvreté, de créer des emplois et d'améliorer le niveau de vie de la population.

92. L'Afghanistan a pris acte de la baisse des taux d'analphabétisme et de pauvreté et des résultats obtenus en matière d'égalité des sexes.

93. L'Algérie s'est félicitée des mesures prises par le Nicaragua pour protéger les droits de l'homme et des efforts qu'il avait faits pour lutter contre la pauvreté et les inégalités ; elle a également accueilli avec satisfaction le Plan national de développement humain.

94. L'Angola a encouragé le Nicaragua à prendre de nouvelles mesures pour respecter ses engagements en matière de droits de l'homme et s'est félicité de la réduction des niveaux de pauvreté et de faim.

95. L'Argentine a condamné la répression exercée contre la société civile, les médias, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme. Elle a appelé à un règlement rapide du conflit.

96. L'Arménie a pris note des mesures visant à promouvoir le développement humain et les droits de l'enfant et à lutter contre la traite des êtres humains.

97. L'Australie s'est dite profondément préoccupée par les informations faisant état d'actes de violence, de violations massives des droits de l'homme et de la répression des manifestations par le pouvoir.

98. L'Autriche a jugé préoccupantes les violations des droits de l'homme et les violences sexuelles faites aux femmes. Elle a demandé instamment au Nicaragua de protéger la liberté de la presse et le droit de réunion pacifique.

99. Les Bahamas ont félicité le Nicaragua pour le Programme national de développement humain 2018-2021 et les objectifs stratégiques visant à soutenir la croissance économique.

100. Le Bangladesh a salué les efforts fournis par le Nicaragua pour rétablir la paix et la stabilité au lendemain des troubles politiques de 2018. Il a accueilli avec satisfaction le programme de retour volontaire.

101. Le Bélarus a pris note des mesures visant à lutter contre la traite des êtres humains, à réduire l'analphabétisme, la pauvreté et la faim et à promouvoir le développement et une croissance économique durable.

102. La Belgique s'est dite préoccupée par la détérioration de la situation des droits de l'homme depuis la crise politique de 2018.

103. Le Bhoutan a salué les progrès accomplis en matière de réduction de la pauvreté et des inégalités ainsi que les mesures visant à garantir la participation des femmes à la prise de décisions.
104. L'État plurinational de Bolivie a mis l'accent sur l'action menée pour éliminer la pauvreté dans le cadre d'un modèle de démocratie participative, ainsi que sur les progrès accomplis sur la voie de l'égalité des sexes.
105. Le Brésil s'est dit préoccupé par la détérioration de la situation des droits de l'homme mais a pris note de la libération de prisonniers politiques et du programme de retour. Il a exhorté le Gouvernement à autoriser les organes internationaux à revenir au Nicaragua.
106. La Bulgarie a déploré l'usage excessif de la force dans les manifestations de 2018. Elle a pris note de l'ouverture de négociations et a appelé à la libération de tous les prisonniers politiques.
107. Le Canada a pris acte du dialogue national et de la libération de prisonniers. Il a appelé à un dialogue véritable et sans exclusive et à des réformes électorales.
108. Le Chili a dit espérer une amélioration de la situation des droits de l'homme et un rétablissement de la coopération avec le système international des droits de l'homme.
109. La Colombie s'est inquiétée de la crise politique et sociale provoquée par des violations persistantes des libertés fondamentales.
110. Le Costa Rica a relevé que le HCDH avait signalé un certain nombre de violations des droits de l'homme commises au Nicaragua entre avril et août 2018.
111. La Croatie s'est dite préoccupée par la détérioration de la situation des droits de l'homme au Nicaragua depuis le début des manifestations, en avril 2018.
112. Le Viet Nam s'est félicité des réalisations du Nicaragua en matière d'égalité des sexes ainsi que dans les domaines de la santé, de la réduction de la pauvreté et de la lutte contre les changements climatiques.
113. Chypre a pris acte des efforts déployés par le Nicaragua pour éliminer l'extrême pauvreté et promouvoir une éducation inclusive.
114. La République tchèque a accueilli favorablement l'accord conclu entre le Nicaragua et le Comité international de la Croix-Rouge sur l'accès aux lieux de détention, mais elle demeurait préoccupée par l'usage disproportionné que la police faisait de la force.
115. La République populaire démocratique de Corée a pris note avec satisfaction des politiques que l'État suivait, des engagements internationaux qu'il avait souscrits et des résultats importants qu'il avait obtenus dans divers domaines.
116. Le Danemark a fait observer que la liberté de la presse était systématiquement restreinte depuis 2018, comme en attestaient les actes de violence et d'intimidation dont faisaient l'objet des journalistes.
117. La République dominicaine a salué la délégation du Nicaragua et l'a remerciée pour son rapport national.
118. L'Équateur s'est déclaré à nouveau préoccupé par les actes de violence, qui avaient fait de nombreuses victimes, dont des mineurs, et des centaines de blessés.
119. L'Égypte a salué les efforts faits par le Nicaragua pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels en améliorant les résultats économiques, en réduisant la pauvreté et en assurant la sécurité alimentaire.
120. El Salvador a apprécié les résultats obtenus par le Nicaragua dans la prise en considération systématique des questions de genre, qui avait permis à un plus grand nombre de femmes d'occuper des postes de décision.
121. Haïti a demandé instamment à toutes les parties concernées de mettre fin à la crise sociopolitique et de ramener le pays sur la voie de la prospérité.

122. Malte s'est dite préoccupée par les actes de violence commis contre des étudiants et des civils et par le statut juridique des organisations de la société civile et des organisations de journalistes.

123. La délégation nicaraguayenne a souligné l'attachement du Gouvernement au mécanisme de l'Examen périodique universel pour l'amélioration et le respect des droits de l'homme et a remercié les pays qui avaient pris part au dialogue.

124. La délégation a confirmé la volonté politique du Gouvernement de réconciliation et d'unité nationale d'œuvrer en faveur de la promotion, de la protection et du rétablissement des droits de l'homme et d'un retour sur la voie du bien-être, du développement et des droits.

II. Conclusions et/ou recommandations

125. Les recommandations ci-après seront examinées par le Nicaragua, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme :

125.1 Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq) ; ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Monténégro) ; ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sénégal) ; ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Slovaquie) ; envisager d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la ratifier, y compris de reconnaître la compétence du Comité institué en vertu de cet instrument (Uruguay) ; ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Arménie) ;

125.2 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie) ; ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Monténégro) ; ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Géorgie) ; adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (El Salvador) ;

125.3 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Sénégal) ; ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chypre) ; ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Géorgie) ; ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Arménie) ;

125.4 Adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (El Salvador) ;

125.5 Envisager de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie (État plurinational de Bolivie) ; envisager de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie (Grèce) ;

125.6 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Suède) ; adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Autriche) ; envisager d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de le ratifier (Uruguay) ; ratifier le Statut de Rome de la Cour

pénale internationale (Chypre) ; ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Géorgie) ;

125.7 Ratifier la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Honduras) ;

125.8 Soumettre des rapports aux organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie (Pérou) ; s'acquitter de l'obligation de soumettre des rapports périodiques aux organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme (Honduras) ; collaborer effectivement avec les organes conventionnels pertinents (Sénégal) ; respecter pleinement les obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, notamment l'obligation de soumettre des rapports périodiques aux différents organes conventionnels concernés dans les délais prévus (Ukraine) ; prendre les mesures requises pour soumettre des rapports périodiques, conformément aux instruments juridiques internationaux déjà ratifiés (Angola) ;

125.9 Coopérer avec la Haute-Commissaire aux droits de l'homme pour se conformer au mandat énoncé dans la résolution 40/2 du Conseil des droits de l'homme, et s'acquitter de l'obligation qui lui incombe de soumettre des rapports aux organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie (Paraguay) ;

125.10 Autoriser les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme à accéder au pays, comme suite à l'invitation permanente qu'il leur a adressée en 2006 (Honduras) ;

125.11 Autoriser le retour des organismes internationaux et régionaux, notamment de l'équipe de pays du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du Mécanisme spécial de suivi pour le Nicaragua et du Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, et leur permettre d'accéder partout sans entrave, y compris les centres de détention (Irlande) ;

125.12 Autoriser les organismes internationaux qui mènent des enquêtes sur les violations des droits de l'homme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Commission interaméricaine des droits de l'homme à accéder au pays, et veiller à ce qu'ils reçoivent l'assistance dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs fonctions (Luxembourg) ;

125.13 Accepter de se soumettre à la surveillance de la communauté internationale en facilitant les visites des mécanismes des droits de l'homme et en reprenant sa coopération avec le système interaméricain et le système des Nations Unies (Mexique) ;

125.14 Reprendre sa coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme ainsi qu'avec l'Organisation des États américains et la Commission interaméricaine des droits de l'homme (Norvège) ;

125.15 Autoriser les mécanismes internationaux à accéder partout sans entrave, y compris aux centres de détention, ainsi qu'à tous les documents officiels (Pologne) ;

125.16 Permettre aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui en ont fait officiellement la demande de se rendre dans le pays, comme suite à l'invitation permanente adressée par l'État en 2006 (Portugal) ;

125.17 Garantir l'accès au pays des mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme (France) ;

125.18 Coopérer avec les organismes et mécanismes internationaux et régionaux compétents en matière de droits de l'homme et leur permettre

d'entrer dans le pays et de surveiller la situation des droits de l'homme sur le terrain (République de Corée) ;

125.19 Autoriser le retour de l'équipe de pays du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, lui permettre d'accéder partout sans entrave et lui fournir les informations qu'elle demande (Slovaquie) ;

125.20 Consentir au retour du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme au Nicaragua, compte tenu des critiques formulées dans le rapport de l'ONU et des allégations relatives au manque d'indépendance des mécanismes nationaux des droits de l'homme (Espagne) ;

125.21 Autoriser le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et tous les mécanismes internationaux et régionaux de surveillance des droits de l'homme concernés à accéder au pays (Géorgie) ;

125.22 Garantir aux mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme un accès véritable et sans entrave à tout le pays, y compris l'accès aux victimes et aux défenseurs des droits de l'homme (Suisse) ;

125.23 Coopérer étroitement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et leur accorder un accès au pays comme suite à l'invitation permanente qu'il leur a adressée en 2006, sachant notamment que la dernière visite de ce type remonte à dix ans (Ukraine) ;

125.24 Reprendre sa coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et autoriser les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ayant fait une demande de visite officielle à se rendre dans le pays (Afghanistan) ;

125.25 Reprendre sa coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les mécanismes du Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels concernés, ainsi qu'avec l'Organisation des États américains et la Commission interaméricaine des droits de l'homme, notamment en facilitant leurs visites et en leur accordant un accès sans entrave à tout le pays, y compris aux centres de détention (Argentine) ;

125.26 Reprendre sa coopération avec les observateurs internationaux des droits de l'homme et mener des enquêtes impartiales sur toutes les allégations d'atteintes aux droits de l'homme et d'abus, en veillant à ce que nul ne bénéficie de l'impunité, et traduire les responsables en justice (Australie) ;

125.27 Coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et avec les organismes et mécanismes régionaux compétents en matière de droits de l'homme afin de s'acquitter pleinement de ses obligations dans ce domaine (Autriche) ;

125.28 Envisager d'accorder aux organismes indépendants de défense des droits de l'homme un accès au pays, comme il l'avait proposé (Bahamas) ;

125.29 Coopérer à nouveau pleinement avec les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, tels que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Commission interaméricaine des droits de l'homme, notamment en leur accordant de nouveau un accès sans entrave au pays et en facilitant leur travail aux fins de l'exécution de leur mandat (Belgique) ;

125.30 Reprendre sa coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et d'autres organismes relatifs aux droits de l'homme, et songer à la mise en œuvre de leurs recommandations (Canada) ;

125.31 Récréer les conditions nécessaires au retour des mécanismes relatifs aux droits de l'homme du système interaméricain et du Conseil des droits de

L'homme de sorte qu'ils puissent surveiller la situation des droits de l'homme sur le terrain et en rendre compte (Chili) ;

125.32 Rétablir la présence sur place du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de l'Organisation des États américains (Colombie) ;

125.33 Reprendre sa coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ainsi qu'avec leurs mécanismes respectifs, et veiller à ce qu'ils bénéficient de toutes les garanties nécessaires à l'accomplissement de leur mandat (Costa Rica) ;

125.34 Permettre aux organes et mécanismes internationaux et régionaux compétents en matière de droits de l'homme d'accéder sans entrave au pays pour surveiller la situation des droits de l'homme et en rendre compte (Croatie) ;

125.35 Poursuivre le dialogue et prendre des mesures concrètes en vue de resserrer sa coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Grèce) ;

125.36 Permettre sans tarder au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de revenir dans le pays et reprendre sa coopération avec lui, avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme et avec les organes conventionnels concernés (Danemark) ;

125.37 Soutenir plus activement le Bureau du Défenseur des droits de l'homme pour qu'il puisse s'acquitter au mieux de son mandat, dans le respect des Principes de Paris (Qatar) ;

125.38 Renforcer l'action du Bureau du Défenseur des droits de l'homme (Indonésie) ;

125.39 Garantir l'indépendance et l'autonomie des organes du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire ainsi que des organes électoraux du pays, en termes de personnel et de gestion (République de Corée) ;

125.40 Renforcer l'institution nationale des droits de l'homme (Sénégal) ;

125.41 Continuer d'appuyer les activités du Bureau du Défenseur des droits de l'homme (Afrique du Sud) ;

125.42 Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Uruguay) ;

125.43 Intensifier les efforts visant à renforcer les capacités nationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme (Biélorus) ;

125.44 Restaurer l'autonomie du Bureau du Défenseur des droits de l'homme et lui allouer des ressources humaines, techniques et financières suffisantes (Bulgarie) ;

125.45 Renforcer le mandat des institutions indépendantes de protection des droits de l'homme en leur octroyant des moyens et des ressources (Colombie) ;

125.46 Améliorer les méthodes de recensement pour disposer de données quantitatives et qualitatives sur les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, base essentielle pour des politiques publiques inclusives et fondées sur les droits de l'homme (Malte) ;

125.47 Continuer d'intensifier ses efforts afin de développer et de renforcer les cadres législatifs nécessaires pour relever les défis environnementaux intersectoriels, notamment s'adapter aux changements climatiques et en atténuer les effets (Fidji) ;

125.48 Veiller au renforcement des cadres législatifs existants en intégrant l'adaptation aux changements climatiques aux processus de planification et de budgétisation aux niveaux national et local (Fidji) ;

125.49 Continuer de développer les capacités, les données et les connaissances institutionnelles pour mieux intégrer des considérations relatives à l'environnement et aux changements climatiques dans les cadres réglementaires nationaux (Fidji) ;

125.50 Continuer de coopérer étroitement avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes pour remédier à tous les effets des catastrophes naturelles dans l'intérêt de tous les citoyens, en particulier des enfants et des personnes déplacées (Serbie) ;

125.51 Continuer de renforcer l'engagement humaniste du pays, pour la paix et la solidarité internationale, en vue du développement durable de nos peuples (République bolivarienne du Venezuela) ;

125.52 Continuer de jouer un rôle actif dans les négociations relatives aux changements climatiques (Bangladesh) ;

125.53 Poursuivre les efforts visant à faire face aux conséquences des changements climatiques et promouvoir la coopération internationale à cet égard, en particulier en ce qui concerne le développement et le transfert de technologies, l'aide financière et le renforcement des capacités (Viet Nam) ;

125.54 Mettre en œuvre des politiques efficaces pour mieux promouvoir et protéger l'accès à l'information, notamment en coopérant avec d'autres États (Indonésie) ;

125.55 Faire en sorte que, lors de manifestations, toutes les forces de sécurité agissent conformément aux principes de légitimité, de proportionnalité et de nécessité devant régir l'usage de la force (Nouvelle-Zélande) ;

125.56 Veiller à ce que les membres de la Police nationale s'abstiennent de commettre des actes constitutifs de torture ou de mauvais traitements à l'égard des détenus et des manifestants (Nouvelle-Zélande) ;

125.57 Redoubler d'efforts pour renforcer la protection des groupes vulnérables, notamment des femmes et des enfants, contre toutes les formes de violence (Philippines) ;

125.58 Poursuivre l'action entreprise pour garantir la sécurité de la population et réduire ainsi le niveau de violence dans la rue (Fédération de Russie) ;

125.59 Prendre des mesures efficaces, avant tout d'ordre législatif, pour protéger les droits des personnes privées de liberté (Ukraine) ;

125.60 Mettre fin à l'usage excessif de la force par les policiers contre l'exercice du droit de manifestation pacifique et procéder au désarmement des civils proches du pouvoir (Argentine) ;

125.61 Continuer d'appliquer sa stratégie de souveraineté et de sécurité publique, au vu des faibles niveaux de violence, et de coordonner son action avec le corps social pour régler les problèmes sécuritaires de la société (État plurinational de Bolivie) ;

125.62 Mettre un terme à la pratique consistant à infliger des violences sexuelles aux femmes privées de liberté (Costa Rica) ;

125.63 Prendre immédiatement des mesures pour prévenir l'usage excessif de la force contre des manifestants pacifiques (Chypre) ;

125.64 Redoubler d'efforts et accroître les investissements en ce qui concerne les organisations communautaires, le développement d'activités de police de proximité innovantes et les programmes de protection sociale qui ont contribué à faire du Nicaragua l'un des pays les plus sûrs des Amériques, et continuer de promouvoir une culture de la non-violence (Haïti) ;

125.65 Faire en sorte que la police, l'armée et l'appareil judiciaire respectent systématiquement le principe de la légalité, en mettant fin à l'activité des forces paramilitaires et en proscrivant tout acte de maltraitance dans les centres de détention (Saint-Siège) ;

125.66 Libérer sans délai les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes incarcérées après les événements d'avril 2018 et veiller à ce que ces personnes, lorsqu'elles sont arrêtées et détenues pour d'autres raisons, soient traitées dans le respect de leur dignité (Malte) ;

125.67 Démanteler les groupes paramilitaires, empêcher la police de faire un usage excessif de la force et enquêter sur les infractions dans ce domaine afin de protéger le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

125.68 Libérer tous les opposants politiques et contestataires détenus arbitrairement, notamment les journalistes (Lituanie) ;

125.69 Honorer sans attendre l'engagement qu'il a pris de libérer tous les prisonniers politiques (Luxembourg) ;

125.70 Libérer toutes les personnes détenues arbitrairement ou illégalement, garantir le respect du droit à une procédure régulière et veiller à ce que les conditions de détention soient conformes à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme (Norvège) ;

125.71 Libérer immédiatement les prisonniers politiques et mettre en œuvre une politique complète de réparation à l'intention des victimes et de leurs familles incluant des mesures visant à établir la vérité et à identifier les victimes et les coupables, permettre au Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants d'entrer dans le pays et d'y rester pour une durée indéterminée et autoriser la présence de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de tous ses mécanismes (Paraguay) ;

125.72 Libérer immédiatement les prisonniers politiques, garantir la conduite d'enquêtes indépendantes sur les plaintes pour viol, torture et autres mauvais traitements perpétrés dans les centres de détention, et veiller au respect du droit des victimes à la vérité, à la justice, à la réparation des préjudices subis et à des garanties de non-répétition (Pérou) ;

125.73 Libérer les personnes qui se trouvent détenues depuis le début de la crise en l'absence de contrôle juridictionnel (France) ;

125.74 Libérer toutes les personnes qui ont été emprisonnées illégalement et garantir le droit à une procédure régulière et à un traitement équitable d'un bout à l'autre de celle-ci (Slovaquie) ;

125.75 Libérer immédiatement et dans les délais fixés tous les détenus dont les noms figurent sur les listes fournies par les autorités et par l'Alliance civique (Espagne) ;

125.76 Honorer l'engagement qu'il a pris de libérer les prisonniers politiques (Géorgie) ;

125.77 Libérer immédiatement et sans conditions tous les prisonniers d'opinion et prendre des mesures immédiates pour mettre un terme aux arrestations et détentions arbitraires (États-Unis d'Amérique) ;

125.78 Libérer sans délai les prisonniers politiques et veiller à ce que toutes les allégations de viol, d'acte de torture et autres mauvais traitements commis dans les centres de détention donnent lieu rapidement à des enquêtes approfondies, indépendantes et transparentes ; veiller au respect du droit des victimes à la vérité, à la justice, à la réparation des préjudices subis et à des garanties de non-répétition (Argentine) ;

125.79 Libérer tous les étudiants, défenseurs des droits de l'homme, journalistes et autres manifestants arrêtés arbitrairement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique, sans imposer de mesures d'assignation à résidence, et garantir le plein respect de leur droit à une procédure régulière (Belgique) ;

125.80 Libérer immédiatement les prisonniers politiques et garantir des enquêtes indépendantes et transparentes sur les allégations de viols, d'actes de torture et autres mauvais traitements commis dans les centres de détention (Brésil) ;

125.81 Libérer sans délai tous les détenus, comme il l'a annoncé dans le cadre du Dialogue national, notamment les personnes qui ont été arbitrairement condamnées pour avoir participé aux mouvements de protestation sociale (Canada) ;

125.82 Libérer immédiatement les prisonniers politiques conformément à l'engagement pris par le Gouvernement du Nicaragua dans le cadre des négociations (Chili) ;

125.83 Libérer immédiatement tous les prisonniers politiques et faire en sorte que des enquêtes approfondies, indépendantes et transparentes soient rapidement menées sur les allégations de viol, de torture et autres traitements inhumains et dégradants perpétrés dans les centres de détention, et veiller au respect du droit des victimes à la vérité, à la justice, à la réparation et à des garanties de non-répétition (Colombie) ;

125.84 Prendre les mesures voulues pour libérer sans attendre les prisonniers politiques et pour que des enquêtes approfondies, indépendantes et transparentes soient rapidement menées sur les allégations de viol, de torture et autres mauvais traitements perpétrés dans les centres de détention, et veiller au respect du droit des victimes à la vérité, à la justice, à la réparation et à des garanties de non-répétition (Équateur) ;

125.85 Mener des enquêtes approfondies sur tous les actes de violence commis contre des journalistes et contre des médias, en particulier sur l'assassinat, le 21 avril 2018, d'Ángel Eduardo Gahona, et veiller à ce que les responsables rendent compte de leurs actes (Islande) ;

125.86 Mener sans tarder des enquêtes impartiales sur les violations généralisées des droits de l'homme et des libertés fondamentales commises dans le pays et libérer tous les opposants politiques illégalement détenus (Italie) ;

125.87 Garantir le respect de toutes les normes relatives aux droits de l'homme internationalement reconnues, à commencer par celles qui ont trait à l'*habeas corpus*, au procès équitable et à la liberté d'association et d'expression, y compris la liberté de la presse (Italie) ;

125.88 Veiller à ce que l'accès à la justice, à la vérité et à la réparation soient au cœur de tout règlement de la crise en cours (Maldives) ;

125.89 Mettre en place un mécanisme chargé d'enquêter sur les violences qui se produisent dans le cadre de manifestations, assorti de garanties d'autonomie et d'indépendance, pour assurer le respect du droit à la vérité, à la justice, à la réparation et à des garanties de non-répétition (Mexique) ;

125.90 Garantir un processus approfondi et transparent d'établissement des responsabilités en assurant que les victimes de violations des droits de l'homme aient accès à la justice et obtiennent réparation (Norvège) ;

125.91 Mener sans tarder des enquêtes approfondies et impartiales sur les violations généralisées des droits de l'homme commises par la police et des groupes armés progouvernementaux contre les participants aux manifestations tenues depuis avril 2018, et veiller à ce que les victimes aient accès à des recours utiles (Pologne) ;

125.92 Enquêter sans délai sur tous les cas d'agressions ou de violations visant des défenseurs des droits de l'homme, des membres d'ONG et des journalistes, et veiller à ce que les auteurs de ces actes soient traduits en justice (Pologne) ;

125.93 Garantir l'octroi d'une réparation aux victimes des violences commises depuis le 18 avril 2018, dans le cadre d'un processus judiciaire indépendant qui permette la tenue d'élections libres et transparentes, conformément aux recommandations de l'Organisation des États américains et de l'Union européenne, et l'envoi par ces organisations de missions d'observation des élections (France) ;

125.94 Mener sans tarder des enquêtes approfondies et impartiales sur les violations généralisées des droits de l'homme commises par divers agents, notamment des policiers et des membres de groupes armés progouvernementaux (Slovaquie) ;

125.95 Adopter de nouvelles mesures pour garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (État de Palestine) ;

125.96 Mener des enquêtes indépendantes sur tous les cas d'agression, d'intimidation ou de harcèlement de journalistes signalés depuis avril 2018 (Suède) ;

125.97 Prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et aux rapports du Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants concernant l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (Suède) ;

125.98 Créer un mécanisme d'enquêtes internationales sur les violences qui se sont produites (Géorgie) ;

125.99 Veiller à ce que tous les fonctionnaires, agents publics et membres de forces parapolicieres responsables de violations de droits de l'homme ou d'abus – exécutions illégales ou arbitraires, disparitions forcées, actes de torture, peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, violences physiques et viols – répondent de leurs actes, en ouvrant immédiatement des enquêtes (États-Unis d'Amérique) ;

125.100 Garantir l'indépendance des juges, notamment en se conformant aux procédures établies concernant la nomination du personnel judiciaire et en coopérant avec le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (Allemagne) ;

125.101 S'atteler à la question des violations des droits de l'homme et faire en sorte que les violations commises par des agents de l'État et des groupes paramilitaires, notamment l'usage excessif de la force, les actes de torture, les détentions et exécutions arbitraires, donnent lieu à des enquêtes approfondies et impartiales, et garantir l'indépendance et l'impartialité de la magistrature (Autriche) ;

125.102 Ouvrir des enquêtes approfondies sur les événements survenus le 18 avril 2019 et traduire en justice les responsables de violations des droits de l'homme (Bulgarie) ;

125.103 Mettre en place un processus approfondi et transparent d'établissement des responsabilités de façon à ce que les victimes de violations des droits de l'homme et d'abus puissent accéder à la justice et obtenir réparation (Canada) ;

125.104 Établir un mécanisme d'enquête internationale sur les violences commises, en garantissant son autonomie et son indépendance, afin d'assurer le respect du droit à la vérité et d'identifier dûment les responsables (Chili) ;

125.105 Garantir la séparation des pouvoirs et l'indépendance de l'appareil judiciaire (Chypre) ;

125.106 Poursuivre les personnes qui ont commis des violences contre des manifestants, en particulier les responsables de violences ayant entraîné la mort, et rendre justice et accorder une réparation et des garanties de non-répétition aux victimes ou aux membres survivants de leurs familles (Équateur) ;

125.107 Prendre des mesures concrètes pour sortir le pays de la crise sociopolitique qu'il traverse actuellement, notamment en renforçant les institutions de l'État et en luttant contre la corruption (Haïti) ;

125.108 Mettre immédiatement un terme à la persécution des opposants politiques et libérer rapidement toutes les personnes détenues arbitrairement (Islande) ;

125.109 Abroger les lois antiterroristes qui permettent de persécuter les défenseurs des droits de l'homme, notamment les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, les journalistes et les manifestants pacifiques (Islande) ;

125.110 Promouvoir la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (Iraq) ;

125.111 Veiller au respect des normes relatives aux droits de l'homme concernant la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, y compris la liberté de la presse (Irlande) ;

125.112 Prendre des mesures efficaces pour que le prochain processus électoral soit ouvert à tous les partis et mouvements politiques et pleinement transparent (Italie) ;

125.113 Renforcer la protection et la promotion de la liberté d'expression et des médias ainsi que le droit de réunion pacifique, et régler la crise que traverse le pays par la voie d'un dialogue entre le pouvoir et le peuple (Japon) ;

125.114 Prendre de nouvelles mesures, avec notamment une réforme du système électoral, pour organiser des élections plus équitables en coopération avec la communauté internationale (Japon) ;

125.115 Se conformer à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme en garantissant que toutes les personnes et tous les acteurs de la société civile puissent exercer librement, sans crainte de persécution ou de violence, leurs droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, y compris le droit de manifester pacifiquement et de protester ; s'abstenir d'imposer des restrictions arbitraires et de recourir à un usage excessif de la force contre les manifestants ; et veiller à ce que les responsables de violations des droits de l'homme soient traduits devant les tribunaux et répondent de leurs actes (Lituanie) ;

125.116 Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger pleinement la liberté de la presse et la liberté d'expression, en ligne et hors ligne, pour assurer la sécurité des journalistes et pour que les auteurs de violences et d'agressions contre des journalistes aient à répondre de leurs actes (Lituanie) ;

125.117 Rétablir les droits civils et politiques, notamment le droit de manifestation et la liberté de la presse (Luxembourg) ;

125.118 Protéger les organisations de la société civile et les particuliers, y compris les organisations de défense des droits des femmes (Luxembourg) ;

125.119 Garantir l'exercice de la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique en s'abstenant de tout acte de répression envers les journalistes ou les défenseurs des droits de l'homme (Mexique) ;

125.120 Respecter et garantir la liberté d'expression de tous les civils, ce qui inclut la libération sans conditions des journalistes incarcérés et des prisonniers

politiques, ainsi que la restitution aux médias et aux organisations de défense des droits de l'homme du matériel qui leur a été confisqué (Pays-Bas) ;

125.121 Respecter et garantir les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association (Finlande) ;

125.122 Garantir la liberté d'expression et l'indépendance de la presse (Finlande) ;

125.123 Mettre immédiatement un terme à la répression des manifestations publiques, et en particulier aux arrestations illégales et aux détentions arbitraires de manifestants (Nouvelle-Zélande) ;

125.124 Garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de ses citoyens, en particulier leur droit à la liberté d'expression et leur droit d'association et de réunion pacifique sans crainte de représailles, de menaces, d'agression, de harcèlement ou de poursuites injustifiées (Nouvelle-Zélande) ;

125.125 Abroger toute loi, et mettre un terme à toute politique ou pratique qui entrave les activités légitimes de promotion et de défense des droits de l'homme, notamment le détournement par les autorités de mesures législatives et administratives pour fermer, perquisitionner ou réduire au silence des organisations de la société civile (Nouvelle-Zélande) ;

125.126 Respecter le droit à la liberté d'expression, le droit d'association et le droit de réunion et notamment mettre un terme à la répression envers les personnes qui participent à des manifestations pacifiques et permettre aux défenseurs des droits de l'homme, aux organisations de la société civile et aux médias de faire leur travail (Norvège) ;

125.127 Soutenir la politique nationale de promotion d'une culture de la paix et de la réconciliation (Oman) ;

125.128 Garantir la liberté d'expression et de manifestation en vue de parvenir à un dialogue effectif avec toutes les parties concernées (Paraguay) ;

125.129 Respecter et garantir le plein exercice par la population du droit de manifester, de la liberté d'expression, du droit de réunion pacifique et du droit de participer à la vie politique, et démanteler les groupes armés progouvernementaux au vu des conséquences préjudiciables de leurs actes sur les droits de l'homme (Pérou) ;

125.130 Veiller à ce que les normes internationales des droits de l'homme relatives au droit à la liberté d'expression, dont la liberté de la presse, en ligne et hors ligne, soient respectées, et s'abstenir de recourir à des moyens administratifs, judiciaires et financiers pour limiter indûment l'exercice de ce droit (Pologne) ;

125.131 Continuer à dialoguer efficacement avec l'opposition et toutes les parties au conflit concernées (Pologne) ;

125.132 S'abstenir de recourir à la violence et accorder la plus grande priorité à la mise en œuvre d'un processus de dialogue et de réconciliation crédible et inclusif (Portugal) ;

125.133 Rétablir l'espace dévolu à la société civile et garantir que les organisations locales de défense des droits de l'homme puissent travailler sans entrave (France) ;

125.134 Rétablir et garantir les libertés publiques, en particulier la liberté d'expression et d'opinion (France) ;

125.135 Prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour garantir le plein exercice et la pleine jouissance des libertés d'association, de réunion, de manifestation et d'expression consacrées par la Constitution, notamment en mettant fin aux détentions arbitraires et à l'utilisation excessive de la force par la police (Espagne) ;

125.136 Rétablir la personnalité juridique des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et des organes de presse et leur restituer les biens saisis (Espagne) ;

125.137 Réformer la législation utilisée pour détenir et poursuivre des manifestants et des défenseurs des droits de l'homme, et en particulier réexaminer les accusations de terrorisme fondées sur la loi n° 977, et veiller à ce que la définition des infractions ne puisse pas être extrapolée à des situations sans lien avec le but de cette loi (Suède) ;

125.138 Garantir la liberté d'expression et veiller à ce que les violences ne reprennent pas (Géorgie) ;

125.139 Rétablir immédiatement la liberté d'expression et la liberté de la presse, et enquêter sur tous les cas de violences commises contre des journalistes et des représentants des médias (Suisse) ;

125.140 Respecter la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association, et libérer les personnes arbitrairement détenues pour avoir participé à des manifestations, conformément aux accords conclus le 29 mars 2019 entre le Gouvernement et l'Alliance civique (Suisse) ;

125.141 Mettre un terme au harcèlement et aux pressions politiques subis par les journalistes et la presse et, en vue de renforcer la liberté d'expression, atténuer les restrictions à l'importation concernant le matériel utilisé par les journalistes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

125.142 Mettre immédiatement un terme à toutes les atteintes indues aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique, et permettre à tous les médias indépendants, aux institutions religieuses et aux organisations de la société civile de travailler sans contraintes ni restrictions injustifiées, sans menace juridique et sans menace pour la sécurité des personnes concernées (États-Unis) ;

125.143 Continuer à défendre la paix, la stabilité et le dialogue constructif dans le pays face aux ingérences et aux agressions étrangères (Cuba) ;

125.144 Poursuivre les consultations en vue d'instaurer une culture de la paix, de la réconciliation, du dialogue et de la coexistence (Yémen) ;

125.145 Faire en sorte que les membres de l'opposition, les organisations de la société civile et les journalistes soient libres d'exprimer leurs opinions et veiller à ce que leur droit à la liberté de réunion soit garanti (Allemagne) ;

125.146 Cesser de réprimer violemment les manifestations de l'opposition, faire respecter le droit à la liberté d'association, le droit de réunion pacifique et le droit à la liberté d'expression, et libérer les personnes détenues arbitrairement pour avoir exercé leurs droits (Australie) ;

125.147 S'abstenir d'utiliser à mauvais escient ou de prendre des mesures législatives ou administratives en vue de réduire au silence les organisations de la société civile actives dans le domaine de la protection des droits de l'homme et de la démocratie (Belgique) ;

125.148 Prendre des mesures pour garantir le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression, la liberté de la presse, la liberté d'association et la liberté de réunion pacifique, et s'abstenir de tous nouveaux actes d'intimidation ou de représailles, y compris de la part des groupes paramilitaires (Canada) ;

125.149 Reprendre le dialogue national qui a commencé le 27 février 2019 entre le Gouvernement et l'Alliance civique pour la justice et la démocratie et qui a permis l'adoption d'une feuille de route, et instaurer un dialogue étendu, crédible, représentatif, inclusif et transparent, avec l'appui de la communauté internationale, pour que la crise puisse trouver un règlement pacifique et démocratique (Chili) ;

- 125.150 Lever les restrictions systématiquement imposées à la liberté d'expression et à la liberté de la presse en élaborant des politiques de promotion et de protection de l'accès à l'information publique (Chili) ;
- 125.151 Respecter et garantir les droits de réunion pacifique et de liberté d'association, et prévoir des mécanismes de protection effectifs (Colombie) ;
- 125.152 Garantir les droits à la liberté d'opinion et à la liberté d'expression, et mettre un terme à toute censure et tout acte de harcèlement des médias (Colombie) ;
- 125.153 Décriminaliser la tenue de manifestations pacifiques et libérer les personnes arbitrairement détenues pour avoir participé à des manifestations civiles (Costa Rica) ;
- 125.154 Rétablir le respect de la liberté d'expression et de la liberté de la presse et libérer les journalistes qui se trouvent en détention (Costa Rica) ;
- 125.155 Abroger ou modifier les dispositions législatives susceptibles de faire obstacle aux activités légitimes de promotion et de défense des droits de l'homme, conformément au droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (Croatie) ;
- 125.156 Garantir la protection et la promotion de la liberté d'expression ainsi que l'indépendance et le pluralisme des médias (Grèce) ;
- 125.157 Pleinement garantir la liberté d'association et le droit de réunion pacifique sans crainte de représailles ou de poursuites injustifiées (République tchèque) ;
- 125.158 Garantir la liberté d'expression et s'abstenir de recourir à des moyens administratifs et judiciaires pour limiter indûment l'exercice de ce droit (République tchèque) ;
- 125.159 Garantir la liberté de la presse, notamment en s'abstenant de recourir à des moyens administratifs, judiciaires ou financiers pour limiter indûment son exercice (Danemark) ;
- 125.160 Mettre immédiatement un terme à la répression exercée par l'État contre les manifestants et garantir le droit de la population à la liberté d'expression, ainsi que son droit de réunion pacifique et son droit de participer à la vie politique (Équateur) ;
- 125.161 Poursuivre ses efforts visant à promouvoir la participation de tous les citoyens à la vie politique et à permettre à chacun de bénéficier de l'égalité des chances dans l'accès aux emplois publics et dans la participation à la prise de décisions (Égypte) ;
- 125.162 Sauvegarder le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pour l'ensemble de la société, ainsi que la liberté de la presse (Saint-Siège) ;
- 125.163 Veiller à ce que tous les défenseurs des droits de l'homme qui s'investissent dans des institutions multilatérales et des organismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme puissent le faire sans crainte de persécutions ou de violences, et à ce que toute allégation ou tout cas de représailles fasse rapidement l'objet d'une enquête (Islande) ;
- 125.164 Protéger les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les professionnels des médias et garantir pleinement le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, conformément à ses engagements au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Slovénie) ;
- 125.165 Respecter les droits à la liberté de réunion pacifique et d'expression, en particulier en mettant un terme aux représailles et aux actes de violence visant les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme (République de Corée) ;

125.166 Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes et prendre les mesures appropriées pour garantir leur sécurité physique et psychologique, ainsi que le plein exercice des droits à la liberté d'information, d'expression et d'association (Uruguay) ;

125.167 Garantir les droits à la liberté d'expression, de réunion, d'association et de circulation, en particulier pour les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes (Argentine) ;

125.168 Prendre des mesures pour garantir que les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les professionnels des médias puissent exercer leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique sans crainte de représailles, de menaces, d'agressions ou de poursuites injustifiées (Ghana) ;

125.169 Intensifier les efforts visant à renforcer la lutte contre la traite des personnes et veiller à ce que les droits des victimes soient respectés (Qatar) ;

125.170 Poursuivre l'action menée pour lutter contre la traite des êtres humains (République islamique d'Iran) ;

125.171 Poursuivre ses efforts pour combattre la traite des êtres humains et protéger les droits des victimes de la traite ainsi que les droits des migrants (Nigéria) ;

125.172 Intensifier les campagnes de sensibilisation et les programmes de formation en vue de renforcer la mise en œuvre de la loi de 2015 relative à la lutte contre la traite (Philippines) ;

125.173 Intensifier l'action contre la traite des êtres humains en mettant en œuvre la loi relative à la lutte contre la traite et en améliorant les mesures visant à poursuivre les auteurs et protéger les victimes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

125.174 Intensifier encore les efforts dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes, notamment en améliorant les pratiques répressives en vue de traduire en justice et de punir les auteurs et d'assurer aux victimes une protection et le rétablissement effectifs de leurs droits (Biélorus) ;

125.175 Protéger la famille et son développement, en considérant la famille comme le pilier du développement de la société (Égypte) ;

125.176 Continuer à promouvoir l'emploi des personnes handicapées (Fédération de Russie) ;

125.177 Prendre les mesures supplémentaires nécessaires pour fournir des logements convenables à la population (République islamique d'Iran) ;

125.178 Intensifier ses efforts en vue de fournir de l'eau potable à l'ensemble de la population (République islamique d'Iran) ;

125.179 Poursuivre ses efforts de lutte contre la pauvreté et en faveur de l'égalité (Myanmar) ;

125.180 Poursuivre ses efforts visant à améliorer le bien-être socioéconomique de sa population (Nigéria) ;

125.181 Poursuivre ses efforts en vue de réaliser les objectifs de développement durable, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation (Oman) ;

125.182 Prendre des mesures en vue de poursuivre les progrès réalisés en matière de développement social et économique, notamment dans le cadre du Plan national de développement humain et des autres politiques nationales et engagements internationaux (Pakistan) ;

- 125.183 Continuer à garantir l'ensemble des droits de l'homme, pour les habitants des zones urbaines comme pour ceux des zones rurales (Fédération de Russie) ;
- 125.184 Soutenir des réseaux nationaux de distribution de denrées alimentaires et d'articles ménagers pour les personnes aux revenus les plus modestes (Afrique du Sud) ;
- 125.185 Davantage soutenir les femmes qui cherchent à créer des entreprises (Afrique du Sud) ;
- 125.186 Poursuivre les efforts visant à étendre l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les zones urbaines et rurales (Afrique du Sud) ;
- 125.187 Prendre des mesures pour maintenir les programmes sociaux et éliminer la pauvreté (État de Palestine) ;
- 125.188 Poursuivre les efforts déployés pour protéger et soutenir la population, notamment en répondant à ses besoins alimentaires et en continuant de mettre en œuvre les différents programmes prévus à cet effet (République arabe syrienne) ;
- 125.189 Poursuivre ses efforts en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, conformément à ses obligations internationales (Turquie) ;
- 125.190 Continuer de promouvoir des politiques d'éducation, de santé et d'emploi favorables à la population, en particulier aux groupes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 125.191 Poursuivre la consolidation des réseaux de vente de denrées alimentaires et d'articles ménagers à des prix abordables pour les ménages aux revenus modestes (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 125.192 Mettre effectivement en œuvre le Plan national de développement humain sur la période allant jusqu'en 2021, ainsi que les autres politiques publiques et mesures de protection sociale (Cuba) ;
- 125.193 Renforcer les actions de lutte contre la pauvreté (Cuba) ;
- 125.194 Poursuivre ses politiques publiques, notamment les programmes permettant de créer les conditions nécessaires à la réduction de la pauvreté, tel que le Programme urbain pour le bien-être des enfants vivant dans l'extrême pauvreté (Angola) ;
- 125.195 Poursuivre sur la lancée du Plan national de développement humain 2012-2016 en veillant à ce que les éléments clefs du Programme national de développement humain pour la période 2018-2021 soient pleinement mis en œuvre (Ghana) ;
- 125.196 Poursuivre ses efforts en vue de réduire la pauvreté, notamment en améliorant la sécurité alimentaire pour les membres les plus vulnérables de la société (Bhoutan) ;
- 125.197 Adopter et mettre effectivement en œuvre un plan d'action national pour lutter contre la malnutrition des enfants et des adolescents, avec des mesures destinées à renforcer la sensibilisation, améliorer la surveillance nutritionnelle et promouvoir les bonnes pratiques en matière de nutrition (Bulgarie) ;
- 125.198 Redoubler d'efforts pour maintenir la stabilité au niveau financier et stimuler la croissance économique au profit de tous les Nicaraguayens (Viet Nam) ;
- 125.199 Poursuivre le développement économique et social en vue d'éliminer l'extrême pauvreté (Chypre) ;
- 125.200 Mettre pleinement en œuvre les programmes visant à venir en aide aux membres les plus vulnérables de la société, tels que le programme Faim

zéro et la distribution de lots permettant de reconstituer une capacité de production (République populaire démocratique de Corée) ;

125.201 Poursuivre les efforts visant à éradiquer la pauvreté et l'extrême pauvreté dans tout le pays (République dominicaine) ;

125.202 Poursuivre ses efforts en vue de faire reculer les inégalités (République dominicaine) ;

125.203 Poursuivre les efforts visant à fournir des services sociaux à tous les groupes de la société, en particulier aux groupes les plus vulnérables et à ceux qui en ont le plus besoin, notamment dans les domaines de l'accès universel aux soins de santé et de l'éducation (Égypte) ;

125.204 Garantir la protection et la promotion des droits de l'homme de l'ensemble de la population nicaraguayenne (El Salvador) ;

125.205 Adopter, à destination des personnes d'ascendance africaine, des politiques ciblées visant à promouvoir l'égalité effective et le développement économique (Haïti) ;

125.206 Assurer un accès universel et sans discrimination aux soins de santé et à des services de santé gratuits (Inde) ;

125.207 Élaborer et mettre en œuvre un plan de réduction des grossesses précoces consistant à organiser des campagnes de sensibilisation, à poursuivre activement les auteurs de viol et à offrir une éducation sexuelle globale ainsi qu'un accès à la contraception d'urgence (Pays-Bas) ;

125.208 Élaborer des stratégies d'éducation sexuelle à l'école afin notamment de réduire le nombre de grossesses précoces et de garantir que les filles continuent à accéder à l'éducation sans discrimination (Portugal) ;

125.209 Intensifier les efforts visant à garantir l'accès de tous les Nicaraguayens à la santé et à l'éducation (Érythrée) ;

125.210 Garantir l'accès de tous les Nicaraguayens aux soins de santé et à l'éducation (Fédération de Russie) ;

125.211 Continuer de renforcer le droit à la santé, notamment au moyen d'une couverture santé complète et de services de santé gratuits (République arabe syrienne) ;

125.212 Continuer à améliorer le système de santé et l'accès aux soins, en accordant une attention particulière à la réduction de la mortalité maternelle et juvénile (Cuba) ;

125.213 Poursuivre ses efforts pour réduire encore la mortalité juvénile (Bangladesh) ;

125.214 Prendre des mesures efficaces contre le phénomène très répandu des grossesses précoces, comprenant notamment l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, et l'établissement du coût et du budget d'une stratégie nationale intégrée de prévention (Bulgarie) ;

125.215 Continuer à renforcer le Modèle en matière de santé de la famille et de la communauté, conformément à la Stratégie de soins primaires, et partager les bonnes pratiques dans ce domaine (République populaire démocratique de Corée) ;

125.216 Garantir des soins de santé à tous, sans discrimination fondée sur des raisons politiques et en respectant la liberté et le professionnalisme du personnel de santé (Saint-Siège) ;

125.217 Dépénaliser l'avortement en toutes circonstances et veiller à ce que les femmes et les jeunes filles qui sont tombées enceintes à la suite d'un viol ou dont la vie ou la santé sont menacées par une grossesse puissent avorter légalement et sans risques, comme recommandé précédemment (Slovénie) ;

- 125.218 Évaluer le nombre d'avortements clandestins dangereux et prendre des mesures pour garantir le droit de toutes les femmes à la vie et à la santé (Norvège) ;
- 125.219 Dépénaliser l'interruption volontaire de grossesse, au moins dans les cas de viol ou d'inceste ou lorsqu'il existe un risque pour la vie ou la santé de la mère (Allemagne) ;
- 125.220 Garantir la réalisation des droits relatifs à la santé sexuelle et procréative, notamment l'accès à une gamme complète de services de santé sexuelle et procréative de qualité et à l'information en la matière (Australie) ;
- 125.221 Garantir la qualité de l'enseignement et assurer un accès sans discrimination à l'éducation dans les zones rurales (Inde) ;
- 125.222 Continuer à améliorer l'accès à l'éducation en allouant en priorité des fonds à l'éducation préscolaire et secondaire en zone rurale (Indonésie) ;
- 125.223 Poursuivre les efforts visant à éradiquer l'analphabétisme, en particulier chez les femmes et les filles (République islamique d'Iran) ;
- 125.224 Poursuivre la mise en œuvre des programmes visant à améliorer la qualité de l'éducation, l'accès à l'éducation dans des conditions d'égalité et l'efficacité institutionnelle (République démocratique populaire lao) ;
- 125.225 Veiller à ce que l'accès à l'éducation des personnes appartenant à des groupes vulnérables, telles que les autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les migrants, soit garanti et respecté (Madagascar) ;
- 125.226 Se doter de mesures législatives interdisant toute forme de discrimination dans l'accès à l'éducation (Madagascar) ;
- 125.227 Poursuivre ses efforts visant à garantir une éducation gratuite équitable, de qualité et appropriée (Oman) ;
- 125.228 Poursuivre ses efforts de mise en œuvre du Plan pour l'éducation (2017-2021) afin d'assurer une éducation gratuite équitable, de qualité et bienveillante (Pakistan) ;
- 125.229 Poursuivre les campagnes de lutte contre le décrochage scolaire et la mortalité maternelle (Érythrée) ;
- 125.230 Continuer à améliorer l'infrastructure dans les établissements scolaires du pays, notamment en zone rurale (Érythrée) ;
- 125.231 Continuer à garantir le droit à une éducation gratuite équitable, de qualité et appropriée, en étendre la portée et promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation (République arabe syrienne) ;
- 125.232 Continuer à mettre l'accent sur la mise en œuvre du Plan pour l'éducation (2017-2021) et mettre en place des programmes scolaires et des initiatives pour promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation pour tous (Bahamas) ;
- 125.233 Continuer à améliorer l'infrastructure des écoles publiques afin de garantir une meilleure éducation dans le pays (République dominicaine) ;
- 125.234 Continuer de mettre en place des services d'enseignement à distance pour le secondaire dans les zones rurales les plus vulnérables (El Salvador) ;
- 125.235 Continuer à améliorer l'accès des enfants à l'éducation et la qualité de cette éducation, en particulier pour les enfants vivant en zone rurale (Saint-Siège) ;
- 125.236 Pleinement mettre en œuvre la législation nationale relative à la prévention de la violence à l'égard des femmes et à l'élimination de la discrimination fondée sur le genre (Inde) ;

125.237 Intensifier les efforts visant à prévenir et combattre toutes les pratiques traditionnelles néfastes visant les femmes et les filles, notamment les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Italie) ;

125.238 Continuer à faire du soutien à l'égalité de genre et de la participation des femmes à la prise de décisions des priorités (République démocratique populaire lao) ;

125.239 Élaborer des stratégies de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles, notamment les féminicides et les violences sexuelles (Portugal) ;

125.240 Prendre immédiatement des mesures pour remédier aux taux élevés de féminicides et de violences domestiques et de violences sexuelles contre les femmes et les enfants en menant des enquêtes diligentes sur ces infractions, en poursuivant les auteurs, en abrogeant les modifications législatives qui ont affaibli la loi n° 779 et en permettant aux victimes de bénéficier de services spécialisés (Allemagne) ;

125.241 Garantir une meilleure protection des femmes et des enfants en mettant en place des mécanismes d'alerte précoce en cas de violence (Algérie) ;

125.242 Éliminer les violences fondées sur le genre et la discrimination et les violences visant les autochtones et les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les personnes transgenres et intersexes (Australie) ;

125.243 Prendre d'urgence des mesures pour combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants, en particulier la violence sexuelle contre les filles, en renforçant le cadre légal, en formant les autorités compétentes et en apportant un soutien adapté aux victimes (Autriche) ;

125.244 Poursuivre ses efforts pour renforcer les droits des femmes, notamment en améliorant leur accès à la justice (Bhoutan) ;

125.245 Intensifier les efforts visant à faire reculer l'impunité des actes de violence à l'égard des femmes et des filles (Brésil) ;

125.246 Consigner, de manière complète et transparente, les cas de violence domestique, de violence sexuelle, de mortalité maternelle, de féminicides, ainsi que les cas de discrimination envers les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les personnes transgenres, queer et intersexes (Chypre) ;

125.247 Intensifier les efforts visant à garantir le plein exercice des droits de l'enfant (Italie) ;

125.248 Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les violations des droits fondamentaux des enfants et des adolescents, en particulier des droits à la vie et à la santé (Maldives) ;

125.249 Intensifier ses efforts visant à faire reculer le travail des enfants en prenant les mesures incitatives nécessaires et en allouant davantage de fonds au secteur de l'éducation (Myanmar) ;

125.250 Continuer à investir et à élaborer des politiques pour éradiquer le travail des enfants, faire reculer le décrochage scolaire et améliorer l'accès à l'éducation en zone rurale (Portugal) ;

125.251 Prendre des mesures de prévention de la violence contre les enfants et de l'exploitation des enfants par le travail afin de protéger les droits de l'enfant (Yémen) ;

125.252 Allouer des ressources financières suffisantes pour soutenir la mise en œuvre effective de la législation visant à faire reculer le travail des enfants (Algérie) ;

125.253 Prendre des mesures pour prévenir les violations des droits fondamentaux des enfants et des adolescents, en particulier des droits à la vie, à la santé, à la participation et à la liberté d'association (Malte) ;

125.254 Prendre des mesures ambitieuses pour améliorer la procédure d'attribution de titres fonciers aux peuples autochtones (Mozambique) ;

125.255 Garantir les régimes de propriété traditionnels des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine et protéger leur identité culturelle ancestrale (Pérou) ;

125.256 Garantir un accès effectif au droit de demander et de jouir de l'asile en reprenant l'examen des demandes d'asile (Afghanistan) ;

125.257 Assurer l'accès effectif des réfugiés et des demandeurs d'asile au droit à l'éducation (Afghanistan) ;

125.258 Permettre le retour volontaire et sûr de ceux qui ont quitté le pays par crainte de représailles (Australie) ;

125.259 Garantir le retour en sécurité de tous ceux qui ont dû fuir le Nicaragua depuis le début de la crise et les protéger des représailles (Costa Rica).

126. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Nicaragua was headed by H.E Mr. Valdrack Ludwing Jaentschke Whitaker, Minister Adviser to the President of Nicaragua for International Relations and the Wider Caribbean and composed of the following members:

- Su Excelencia Sr. Carlos Ernesto Morales Dávila, Representante Permanente de la República de Nicaragua ante la organización de las Naciones Unidas y otros Organismos Internacionales acreditados en Ginebra, Suiza;
 - Sr. Javier Antonio Morazán Chavarría, Asesor de la Delegación del Gobierno de la República de Nicaragua para el tercer Examen Periódico Universal;
 - Sr. Maynor Josué Aragón Bravo, Secretario de las Relaciones Internacionales de la Procuraduría de Derechos Humanos;
 - Sra. Nohelia Carolina Vargas Idiáquez, Primer Secretaría de la Misión Permanente de la República de Nicaragua ante la organización de las Naciones Unidas y otros Organismos Internacionales acreditados en Ginebra, Suiza;
 - Sra. Elvielena Díaz Obando, Primer Secretaría de la Misión Permanente de la República de Nicaragua ante la organización de las Naciones Unidas y otros Organismos Internacionales acreditados en Ginebra, Suiza.
-